

## ***SÉANCE DU 31 MARS 2023***

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le vingt-trois mars deux mil vingt-trois, sous la présidence du Maire, Gino GOMMÉ.

**Etaient présents** : Madame MOREL Christine, Messieurs BUISSON Philippe, DUBREUIL Matthieu, adjoints,  
Mesdames BAUX Thérèse-Françoise, VERDELLO Mireille, Messieurs FARCY Bernard, GUILLOTIN Julien, REZÉ Damien, conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Monsieur GUILLOTIN Rachel (pouvoir à M. GUILLOTIN Julien), conseiller municipal.

**Absents** : Messieurs FORGET Kévin, LEMATRE Éric.

**Secrétaires de séance** : Monsieur BUISSON Philippe.

Le conseil débute à 18 h 40 après que le quorum soit atteint.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents et des votants.

### **INTERVENTION DE M. VERVIN FABRICE A SA DEMANDE DANS LA SEMAINE PRÉCÉDENT CETTE RÉUNION :**

#### **Délibération n°4/2023**

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERVIN Fabrice, habitant de la Commune, qui souhaite créer un café associatif avec l'aval du Conseil Municipal.

Il explique que ce serait un lieu de rassemblement, de partage et de convivialité pour permettre aux gens de se rencontrer. Ce lieu se voudrait intergénérationnel.

Une petite dizaine de bénévoles sont partant, pour que cela fonctionne bien, il faudrait environ 16 personnes. L'ouverture se ferait entre 17 h et 23 h, idéalement toute l'année.

Ce café serait auto gérée par les bénévoles.

Le lieu le plus propice serait les vestiaires de foot d'une part parce que non loin de l'école, des aires de jeux et d'autre part, parce qu'il y aurait peu de travaux à faire, 2 parois à retirer et des petits travaux de plomberie, il ne serait pas touché à l'électricité.

Il pourrait y être accueilli une vingtaine de personnes, vient qui veut.

La Commune n'aurait qu'à financer la licence III (18 degrés maximum pour les boissons alcoolisées) qui serait environ de 450 € la première année.

Il envisage une distribution de tracts sur la Commune pour expliquer ce projet et peut être faire une réunion publique au foyer rural.

L'ouverture idéale (inauguration) serait le 21 juin 2023, jour de la Fête de la Musique.

Après délibération, à la majorité des présents et des votants (9 pour – 1 abstention), accepte la proposition de création d'un café associatif auto géré.

\_\*\_\*\_\*\_

Monsieur GUILLOTIN informe le Conseil qu'il n'y aurait plus de Comité des Fêtes à

Neuville-sur-Brenne faute de bénévoles, Monsieur DUBREUIL lui répond que ce n'est pas exact qu'effectivement des membres de ce Comité ont démissionné dont la Présidente Madame SOULIGNAC, mais que des membres restent et une nouvelle présidente a été élue, il s'agit de Madame MONMERT Céline, pour le moment ils ne sont que 6 membres mais souhaite participer aux manifestations communales. Ils vont distribuer des flyers pour informer les neuvillois d'une réunion à la salle des fêtes pour rechercher des bénévoles. Cette réunion aura lieu le samedi 13 mai 2023 à 11 h 00. Le Conseil souhaite que beaucoup de personnes se déplacent et surtout viennent les soutenir et participer à ce Comité en tant que membre.

A ce propos, M. DUBREUIL et M. le Maire informe les élus que la date retenue pour la Fête Nationale 2023 sera le Samedi 15 juillet prochain. Elle sera différente en ce sens qu'il n'y aura plus de repas champêtre puisque le Comité des fêtes vient juste de se renouveler, mais des camions foodtruck pour la restauration, un stand pour la buvette, des animations diverses, et toujours le feu d'artifice suivi du bal. Il n'y aura plus non plus le vin d'honneur offert par la Commune, en ces temps difficiles, la moindre économie se fait sentir et cela revenait économiquement trop cher, surtout que les personnes présentes à ce vin d'honneur ne sont pas forcément de la Commune, ils viennent juste parce que c'est gratuit, ne consomment pas ni mangent sur place après et parfois ne restent même pas pour le feu d'artifice.

## **I – COMPTES DE GESTION 2022 POUR LES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT ET LA COMMUNE :**

1°) Compte de gestion du Service de l'Eau année 2022 :

### **Délibération n°5/2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte de gestion 2022 du Service de l'Eau établi par la Trésorerie de Joué-les-Tours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du Service de l'Eau.

2°) Compte de gestion du Service de l'Assainissement année 2022 :

### **Délibération n°6/2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte de gestion 2022 du Service de l'Assainissement établi par la Trésorerie de Joué-les-Tours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du Service de l'Assainissement.

3°) Compte de gestion de la Commune année 2022 :

### **Délibération n°7/2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte de gestion 2022 de la Commune établi par la Trésorerie de Joué-les-Tours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 de la Commune.

## **II – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 POUR LES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT ET LA COMMUNE :**

1°) Compte Administratif du Service de l'Eau année 2022 :

***Délibération n°8/2023***

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal et c'est Madame Christine MOREL, 3<sup>ème</sup> adjointe, en charge de la Commission des Finances, qui soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte administratif 2022 du Service de l'Eau, et dont chaque élu a eu le détail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 du Service de l'Eau, qui s'avère en tous points, identique au compte de gestion 2022 établi par la Trésorerie de Joué-les Tours.

A savoir :

<b>SERVICE EAU</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>EXPLOITATION</b>
<b>Dépenses</b>	521.80 €	156.005.75 €
<b>Recettes</b>	23.427.56 €	164.743,87 €
<b>Résultat</b>	<b>+ 22.905.76 €</b>	<b>+ 8.738,12 €</b>

2°) Compte Administratif du Service de l'Assainissement année 2022 :

***Délibération n°9/2023***

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal et c'est Madame Christine MOREL, 3<sup>ème</sup> adjointe, en charge de la Commission des Finances, qui soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte administratif 2022 du Service de l'Assainissement, et dont chaque élu a eu le détail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 du Service de l'Assainissement, qui s'avère en tous points, identique au compte de gestion 2022 établi par la Trésorerie de Joué-les Tours.

A savoir :

<b>SERVICE ASSAINISSEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>EXPLOITATION</b>
<b>Dépenses</b>	42.071,48 €	124.298,81 €
<b>Recettes</b>	190 ;477,42 €	126.467,17 €
<b>Résultat</b>	<b>+ 148.405,94 €</b>	<b>+ 2.168,36 €</b>

3°) Compte Administratif de la Commune année 2022 :

***Délibération n°10/2023***

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal et c'est Madame Christine MOREL, 3<sup>ème</sup> adjointe, en charge de la Commission des Finances, qui soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte administratif 2022 de la Commune, et dont chaque élu a eu le détail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 du Service de la Commune, qui s'avère en tous points, identique au compte de gestion 2022 établi par la Trésorerie de Joué-les Tours.

A savoir :

<b>COMMUNE</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	101.283,06 €	545.917,01 €

<b>Recettes</b>	33.159,26 €	688.501,15 €
<b>Résultat</b>	- <b>68.123.80 €</b>	<b>+ 142.584,14 €</b>

**III – AFFECTATIONS DES RÉSULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT ET DE LA COMMUNE :**

1°) Affectation des résultats du compte administratif 2022 du Service de l'Eau :

**Délibération n°11/2023**

Madame Christine MOREL, 3<sup>ème</sup> adjointe, en charge de la Commission des Finances expose que l'exercice 2022 du Service de l'Eau a permis de dégager les résultats suivants :

- **Section d'Investissement** : un résultat positif de 4.405,14 € mais qui compte tenu de l'excédent antérieur cumulé de 18.500,62 € fait apparaître un nouvel excédent de 22.905,76 €.
- **Section d'Exploitation** : un résultat négatif de 95.656,47 € mais qui compte tenu de l'excédent antérieur cumulé de 104.394,53 € fait apparaître un nouvel excédent de 8.738,12 €.

Il n'y a pas de reste à réaliser en 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, décide d'affecter pour 2023, l'intégralité de l'excédent d'investissement en report à nouveau, et de faire de même pour la section d'exploitation.

2°) Affectation des résultats du compte administratif 2022 du Service de l'Assainissement :

**Délibération n°12/2023**

Madame Christine MOREL, 3<sup>ème</sup> adjointe, en charge de la Commission des Finances expose que l'exercice 2022 du Service de l'Assainissement a permis de dégager les résultats suivants :

- **Section d'Investissement** : un résultat négatif de 3.751,70,14 € mais qui compte tenu de l'excédent antérieur cumulé de 152.157,64 € fait apparaître un nouvel excédent de 148.405,94 €.
- **Section d'Exploitation** : un résultat positif de 16.163,32 € mais qui compte tenu du déficit antérieur cumulé de 13.994,96 € fait apparaître un nouvel excédent de 2.168,36 €.

Il n'y a pas de reste à réaliser en 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, décide d'affecter pour 2023, l'intégralité de l'excédent d'investissement en report à nouveau, et de faire de même pour la section d'exploitation.

2°) Affectation des résultats du compte administratif 2022 du Service de la Commune :

**Délibération n°13/2023**

Madame Christine MOREL, 3<sup>ème</sup> adjointe, en charge de la Commission des Finances expose que l'exercice 2022 de la Commune a permis de dégager les résultats suivants :

- **Section d'Investissement** : un résultat négatif de 47.426,31 € mais qui compte tenu du déficit antérieur cumulé de 20.697,49 € fait apparaître un nouveau déficit de 68.123,80 €.
- **Section de fonctionnement** : un résultat positif de 75.700,56 € mais qui compte tenu de l'excédent antérieur cumulé de 87.581,07 € fait apparaître un nouvel excédent de 142.584,14 €.

Il a des restes à réaliser en 2022 en dépenses pour un montant de 56.270,00 € et en recettes pour 18.493,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, décide d'affecter pour 2023, l'intégralité du déficit d'investissement en report à nouveau, et d'y affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 105.900,80 € pour couvrir à la fois le déficit d'investissement et les restes à réaliser 2022, et d'affecter en report de fonctionnement le reste de l'excédent qui s'élève à 36.683,34 €.

**IV – ATTRIBUTATIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2023 :**

**Délibération n°14/2023**

Monsieur le Maire étant revenu dans la salle du conseil municipal, la séance se poursuit, et demande à l'assemblée de décider du montant des subventions à attribuer aux associations communales et autres pour 2023, au vu des propositions faites par la Commission des Finances réunie le 16 février 2023. Cette commission a examiné chaque demande afin de déterminer au plus juste les montants à attribuer. Ainsi, elle propose les sommes suivantes :

- Association Gymnastique Bien être neuvilloise ◇ 400,00 €
  - Comité des Fêtes neuvillois ◇ 150,00 €
  - Les Petites Ailes Renaudines ◇ 200,00 €
  - Les Aînés Neuville ◇ 100,00 €
  - APE Osmos'97 ◇ 450,00 €
  - Scrabble Neuville-Château-Renault ◇ 100,00 €
  - Amicale des Pompiers de Château-Renault ◇ 150,00 €
  - USEP ◇ 250,00 €
  - SPA de Luynes ◇ 50,00 €
- soit un total de 1.850,00 €.

Après délibération et discussion, à la majorité des présents et des votants (9 voix pour), M. DUBREUIL s'abstient car il aurait souhaité que l'on donne un peu plus au Comité des Fêtes. L'assemblée indique que c'est un montant qui pourra être évolutif en fonction des animations qu'ils seront à même d'organiser ou des participations à d'autres événements fes-

tifs puisque ce Comité s'est beaucoup renouvelé au niveau de ces membres.

#### **V – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2023 :**

##### **Délibération n°15/2023**

Monsieur le Maire indique que par délibération du 28 mars 2022 n°21, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts à :

- TFPB ◊ 30,33 %,
- TFPNB ◊ 40,68 %.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TH ◊ 12.25 %,
- TFPB ◊ 30,33 %,
- TFPNB ◊ 40,68 %.

#### **VI – VOTE DES BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET COMMUNE POUR L'ANNÉE 2023 :**

1°) Vote du budget du Service de l'Eau pour 2023 :

##### **Délibération n°16/2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil, le budget 2023 pour le Service de l'Eau élaboré par la Commission des Finances, que chaque élu a en sa possession.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée, adopte ce budget pour l'année 2023, et charge Monsieur le Maire de son application.

A savoir :

<b>SERVICE EAU</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>EXPLOITATION</b>
<b>Dépenses</b>	27.957, 20 €	62.559,91 €
<b>Recettes</b>	27.957,20 €	62.559,91 €

2°) Vote du budget du Service de l'Assainissement pour 2023 :

##### **Délibération n°17/2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil, le budget 2023 pour le Service de l'Assainissement élaboré par la Commission des Finances, que chaque élu a en sa possession.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée, adopte ce budget pour l'année 2023, et charge Monsieur le Maire de son application.

A savoir :

<b>SERVICE ASSAINISSE- MENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>EXPLOITATION</b>
<b>Dépenses</b>	183.488,81 €	86.339,10 €
<b>Recettes</b>	183.488,81 e	86.339,10 €

3°) Vote du budget du Service de la Commune pour 2023 :

**Délibération n°18/2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil, le budget 2023 de la Commune élaboré par la Commission des Finances, que chaque élu a en sa possession.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée, adopte ce budget pour l'année 2023, et charge Monsieur le Maire de son application.

A savoir :

<b>COMMUNE</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	246.062,64 €	572.563,52 €
<b>Recettes</b>	246.062,61 €	572.563,52 €

**VII – TRAVAUX VOIRIE ET AUTRES :**

1°) Rénovation de la voirie pour l'année 2023 :

**Délibération n°19/2023**

Monsieur le Maire passe à la parole à M. Damien REZÉ, en charge de la commission de la Voirie.

Il explique qu'il a fait appel à deux entreprises pour une estimation de prix pour réaliser une remise en état d'une partie de voirie communale (Rue des écoles). Le devis de la Sté COLAS s'élève à 35.871,66 € TTC, celui de la Sté EUROVIA a 41.255,74 €. Il précise que EUROVIA pour un prix plus élevé fait moins de voirie que la COLAS.

Il conseille donc d'accepter le devis de la Sté COLAS.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal accepte le devis de la Société COLAS pour effectuer ces travaux de voirie et charge Monsieur le Maire de signer le devis et Monsieur REZÉ de veiller à la bonne exécution de ces travaux.

2°) Débernage des fossés pour l'année 2023 :

**Délibération n°20/2023**

Il donne lecture du devis de l'Entreprise LETANG qui s'élève à 1.717,63 € TTC pour le débernage et le curage de fossés pour l'année 2023. Il explique que c'est une entreprise qui fait correctement le travail et surtout pour un prix plus que raisonnable, qu'il est impossible de trouver chez d'autres sociétés.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal accepte le devis de l'Entreprise LETANG pour effectuer ces travaux de débernage et de curage

de fossés et charge Monsieur le Maire de signer le bon de commande et Monsieur REZÉ de veiller à la bonne exécution de ces travaux.

3°) Acquisition de matériel – achat d'une débroussailleuse :

**Délibération n°21/2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une des deux débroussailleuses de la Commune est en fin de vie et l'autre à besoin de réparations. Aussi, il a fait demander des devis aux entreprises locales dont deux ont répondu.

Pour la Société RABOT, le devis s'élève pour un montant de 1.039,15 € TTC, la Société CINTRAT pour un montant de 1.116,72 € TTC.

Il conseille donc de prendre la Société RABOT.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal accepte le devis de la Société RABOT pour l'achat de cette débroussailleuse et charge Monsieur le Maire de signer le bon de commande.

**VIII – RECOURS A L'EMPRUNT POUR TRAVAUX AU PRÉFABRIQUÉ ÉCOLE ET A L'ÉGLISE :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de la Caisse d'Épargne pour deux demandes de prêt à la fois pour l'église et le préfabriqué de l'école.

Au vu de ces propositions, le Conseil demande à ce qu'il soit consulté d'autres organismes bancaires. Tout cela sera revu lors d'une prochaine séance.

**IX – SPECTACLE POUR APPORT DE FONDS POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE :**

**Délibération n°22/2023**

Monsieur le Maire passe la parole à M. DUBREUIL, pour la programmation d'un spectacle pour obtenir des fonds pour la restauration de l'église communale.

Il informe les élus qu'il a contacté Madame la Maire de Château-Renault pour savoir à quel prix elle pourrait louer la salle de la Tannerie, le foyer rural de la Commune n'ayant pas les infrastructures scéniques nécessaires. Monsieur CHARTIER, son collaborateur lui a indiqué que ce serait de l'ordre de 700 € voir moins, mais Mme DUPUIS, la Maire, qui est également Conseillère Départementale, envisage de débloquer une aide du Département d'environ 500 €, ce qui ferait que la location reviendrait à 200 € au maximum. La salle pourrait accueillir entre 500 et 600 personnes. Il faut plus tabler sur 550, avec un prix des places entre 25 € et 30 €. Le spectacle a lui seul coûte 5.200 €, le titre de celui-ci est « L'inauguration de la salle des fêtes » créé par Jean-Christian FRAISCINET et Vincent DUBOIS. Durée de celui-ci : 1 h 25. La programmation aurait lieu dans le second semestre de 2023 soit en septembre, soit en novembre, après cela serait repoussée à l'année prochaine, les comédiens étant en tournage pour un nouveau film.

Cela porterait à la Commune une somme non négligeable. De plus, la Fondation du Patriote nous débloquerait, elle aussi une aide financière, mais il faut que la Commune ait collecté au départ de ce projet de restauration, une mise de fonds de 25.000 €. Cette même Fondation indique qu'il serait souhaitable pour des raisons pratiques comptables de créer une association « Restauration de l'église Notre Dame » par exemple. Il faut également savoir que tout don sera déductible des impôts (66 %).

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal accepte l'organisation de ce spectacle et charge M. DUBREUIL du suivi de ce dossier.



## **X – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :**

1°) Modifications des statuts :

### **Délibération n°23/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2023 approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivantes :

La compétence facultative « Action médico-sociale » est complétée comme suit :

« Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire reconnues d'intérêt communautaire à Château-Renault,

Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé reconnue d'intérêt communautaire à Saint-Lauren-en-Gâtines ».

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

2°) Transfert de la compétence en matière d'enfance – jeunesse (vacances scolaires et mercredis) à la Communauté de Communes du Castelrenaudais au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

### **Délibération n°24/2023**

Le Maire de Neuville-sur-Brenne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais ;

Vu la délibération n° CC 2021-110 en date du 21 septembre 2021, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais, portant approbation du scénario issu du projet de territoire de la collectivité ;

Vu la délibération n° CC 2022-100 en date du 30 août 2022, approuvée par le Conseil communautaire de la

Communauté de communes du Castelrenaudais portant transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse (vacances scolaires et mercredi) à compter du 1er janvier 2023.

## **I. Rappel des principes qui encadrent les modalités de transfert de charges**

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), la CLETC est une instance obligatoire au sein des EPCI qui relèvent du régime de la fiscalité professionnelle

unique (FPU), ce qui est naturellement le cas pour la Communauté de communes du Castelrenaudais. Elle est composée obligatoirement d'au moins un représentant par commune membre. Les prérogatives de la CLETC sont strictement définies par le CGI. Elle est chargée d'évaluer le montant du transfert de charges communales induit par un transfert de compétence à l'échelle intercommunale.

## **II. L'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse**

### **II.A. Préambule**

Ce transfert de compétence inscrit dans le projet de territoire aura été le grand chantier 2021/2023.

Dans un premier temps un Audit de l'ensemble des 6 ALSH existants, plus l'entité « Ado » Oxygène a été mené par le Cabinet Christiany.

Après cette première action, il a été nécessaire d'affiner certaines données avec les acteurs locaux des communes concernées et l'équipe de la Communauté des Communes.

Le Vice-Président en charge de l'enfance – jeunesse remercie toutes et à tous pour le travail fourni, l'équipe Communautaire, les Secrétaires de Mairies, les Maires et Adjoints de toutes les Communes, les acteurs de la Commission qui ont permis d'aboutir à la réalisation de ce transfert. Il convient que la mission n'est pas simple, qu'il a fallu revenir plusieurs fois sur les chiffres et sur les décisions afin d'être en phase avec l'ensemble des 16 Communes.

Ce nouveau service pourra encore subir quelques modifications au fil du temps et des demandes, afin de satisfaire au mieux nos administrés demandeurs de ce service de proximité indispensable à notre territoire. La priorité est la mise en place de l'organisation et le partage juste des coûts financiers.

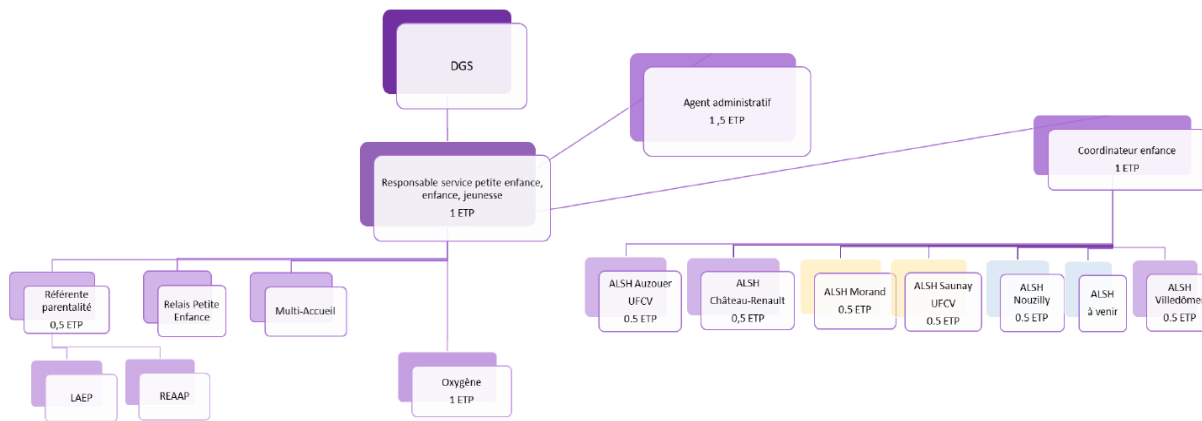
### **II.B. Rappel des éléments de contexte**

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire avec le projet du transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

### **II.C. L'organisation du service enfance – jeunesse en 2023**

Avec la prise de compétence enfance – jeunesse, un nouvel organigramme fonctionnel a été validé :



(ETP : équivalent temps plein. Rappel, les ALSH de Auzouer-en-Touraine et Saunay sont gérés par l'UFCV)

Les animateurs des ALSH :

<b>ALSH Jeunesse « Oxygène »</b>	
<b>Capacité d'accueil déclarée : 24 places</b>	
Agents communautaires au 1/01/2023	Renaud AYMARD (100%) Coralie SERVANT (100%)
<b>ALSH Château-Renault</b>	
<b>Capacité d'accueil déclarée : 68 enfants</b>	
Agent communautaire au 1/01/2023	André LEGRAND (52%)
Agents mis à disposition par Château-Renault	Guy-Ange Kouadio (52%) (janvier à mars)
	Laetitia BROSSILLON (52%)
	Nassira FERROUDJI (52%)
	Daniel GABILLET (52%)
	Julie GRENTE (52%)
	Marion MAURICE (52%) Marina PERROTIN (52%)
<b>ALSH Nouzilly</b>	
<b>Capacité d'accueil déclarée : 60 places (50)</b>	
Agent communautaire au 1/02/2023	Anne-Sophie MARTIN (50%)
Agent communautaire au 1/01/2023	Annick LABARQUE (33%)
Agent communautaire (à venir)	Sylvie RENÉE (50%)
Agents mis à disposition par Nouzilly	Natacha SAUSSEREAU (50%)
	Françoise STERCKMAN (33%)
	Patricia GENEVIER (33%)
	Christophe ARNAULT (33%)
	Sylvie PAPIN (10%)
<b>ALSH Villedômer</b>	
<b>Capacité d'accueil déclarée : 40 places</b>	
Agent communautaire au 1/01/2023	Delphine MORON-MENDES (50%)
Agent communautaire au 4/01/2023	Marion SIONNEAU (50%)
Agent communautaire au 1/02/2023	Camille CHOPLIN (50%)
Agent communautaire au 1/03/2023	Alseny KANTE (50%)
Agent mis à disposition par Villedômer	Samuel FREMONT (33%)
<b>ALSH Morand</b>	
<b>Capacité d'accueil déclarée : 24 enfants</b>	
Agents mis à disposition par Morand	Sylvie LETEURTRE (52%)
	Chloé LE TOHIC (36%)
	Nathalie RETIF (29%)
<b>ALSH Auzouer-en-Touraine</b>	
<b>Capacité d'accueil déclarée : 60 enfants</b>	
Gestion par l'UFCV	
<b>ALSH Saunay</b>	
<b>Capacité d'accueil déclarée : 25 enfants</b>	
Gestion par l'UFCV	

Le pôle gestion de l'enfance jeunesse :

<b>Coordinatrice Responsable du pôle petite enfance - enfance - jeunesse</b>	
Carine VIAU (100%)	
<b>Coordinateur enfance</b>	
Guy-Ange KOUADIO (100%) à partir de fin mars 2023	
<b>Pôle administratif enfance - jeunesse</b>	
Carole LENAY (100%) à partir du 1 <sup>er</sup> février 2023	Sylvie DUVEAU (50%) à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2023

#### **II.D. La proposition de clause de revoyure relative au transfert de charges en matière d'enfance - jeunesse**

Le reste à charge 2022 retenu pour chaque ALSH est synthétisé ci-dessous pour chaque structure d'accueil, et sera réparti selon les critères définis.

Le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse propose également de retenir les montants des charges de fonctionnement pour définir les flux financiers des conventions entre la Communauté de Communes et les Communes membres qui géraient des ALSH en 2022.

➤ **Commune de CHATEAU-RENAULT (gestion en régie communale).**

ALSH enfance :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service :	38 404 €	Participations familles :	50 139 €
- Fluides des locaux mis à disposition			
- Ménage et maintenance des locaux			
- Missions administratives			
- Animations			
Convention prestation de restauration :	44 813 €	Recettes CAF :	44 105 €
- Prestataire et/ou préparation communale des repas			
Personnel animation :	134 577 €		
<b>TOTAL</b>	<b>217 794 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>94 244 €</b>

Reste à charge : 123 550 €

ALSH jeunesse « Oxygène » :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service :	20 971 €	Participations familles	4 769 €
- Fluides des locaux mis à disposition			
- Ménage et maintenance des locaux			
- Missions administratives			

- Animations			
Convention prestation de restauration :	0 €	Recettes CAF :	46 210 €
- Prestataire et/ou préparation communale des repas			
Personnel animation :	62 959 €		
<b>TOTAL</b>	<b>83 930 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 979 €</b>

Reste à charge : 32 951 €

➤ **Commune de NOUZILLY (gestion en régie communale)**

ALSH enfance :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service :	31 648 €	Participations familles :	43 995 €
- Fluides des locaux mis à disposition			
- Ménage et maintenance des locaux			
- Missions administratives			
- Animations			
Convention prestation de restauration :	15 194 €	Recettes CAF :	50 267 €
- Prestataire et/ou préparation communale des repas			
Personnel animation :	69 108 €		
<b>TOTAL</b>	<b>115 950 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>94 262 €</b>

Reste à charge : 21 688 €

➤ **Commune de VILLEDOMER (gestion en régie communale)**

ALSH enfance :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service :	14 846 €	Participations familles et communales :	25 396 €
- Fluides des locaux mis à disposition			
- Ménage et maintenance des locaux			
- Missions administratives			
- Animations			
Convention prestation de restauration :	8 852 €	Recettes CAF :	26 066 €
- Prestataire et/ou préparation communale des repas			
Personnel animation :	46 140 €		
<b>TOTAL</b>	<b>69 838 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 462 €</b>

Reste à charge : 18 376 €

➤ **Commune de MORAND (gestion en régie communale)**

ALSH enfance :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>	<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>
--	--

Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	12 756 €	Participations familles et communales :	34 939 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	3 549 €	Recettes CAF :	12 278 €
Personnel animation :	45 305 €		
<b>TOTAL</b>	<b>61 610 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 217 €</b>

Reste à charge : 14 393 €

➤ **Commune d'AUZOUER EN TOURAINE (Gestion externalisée : UFCV)**

ALSH enfance :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	7 848 €	Participations familles (perçues par l'UFCV) :	0 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	10 276 €	Recettes CAF (perçues par l'UFCV) :	0 €
Personnel animation :	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>18 124 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Reste à charge : 18 124 €

➤ **Commune de SAUNAY (gestion externalisée : UFCV)**

ALSH enfance :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	5 044 €	Participations familiales (perçues par l'UFCV) et participations communales :	1 467 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	4 592 €	Recettes CAF (perçues par l'UFCV) :	0 €

Personnel animation :	0 €	
<b>TOTAL</b>	<b>9 636 €</b>	<b>TOTAL 1 467 €</b>

Reste à charge : 8 169 €

Soit un reste à charge global de 237 251 €.

### III. Répartition du reste à charge

Conformément à la clé de répartition du reste à charge global défini lors de la CLETC initiale relative à la prise de compétence en matière d'enfance – jeunesse :

- 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, soit 118 624 € retenu (abstraction des arrondis)
- 50% est ventilé sur l'ensemble des communes (118 624 €), selon :
  - o Le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié,
  - o Le nombre d'habitants, pour moitié.

	Habitants (info INSEE février 2023)				Journées enfants 2022				Participation financière des communes		
	BASE	nb habitants	%	COUT	BASE	nb jr enfant	%	COUT	Participation sur la base des charges retenues de 2022	Participation antérieure calculé sur les charges 2021	Différence
AUTRECHE	59 312	440	2,61%	1 545,59	59 312	138	0,96%	567,15	2 112,74	1 477,00	635,74
AUZOUER EN TOURAINE	59 312	2 273	13,46%	7 984,38	59 312	2 519	17,45%	10 352,48	18 336,85	14 879,00	3 457,85
CHÂTEAU RENAULT	59 312	4 977	29,48%	17 482,73	59 312	2 948	20,43%	12 115,56	29 598,29	26 153,00	3 445,29
CROTELLES	59 312	668	3,96%	2 346,49	59 312	223	1,55%	916,48	3 262,96	2 502,00	760,96
DAME MARIE LES BOIS	59 312	352	2,08%	1 236,47	59 312	998	6,92%	4 101,54	5 338,01	1 928,00	3 410,01
LE FERRIERE	59 312	327	1,94%	1 148,65	59 312	79	0,55%	324,67	1 473,32	1 173,00	300,32
LE BOULAY	59 312	804	4,76%	2 824,21	59 312	420	2,91%	1 726,10	4 550,31	3 179,00	1 371,31
LES HERMITES	59 312	570	3,38%	2 002,24	59 312	61	0,42%	250,70	2 252,94	1 563,00	689,94
MORAND	59 312	355	2,10%	1 247,01	59 312	1 218	8,44%	5 005,68	6 252,69	2 693,00	3 559,69
MONTHODON	59 312	650	3,85%	2 283,26	59 312	186	1,29%	764,41	3 047,67	2 102,00	945,67
NEUVILLE SUR BRENNÉ	59 312	955	5,66%	3 354,63	59 312	723	5,01%	2 971,35	6 325,99	4 942,00	1 383,99
NOUZILLY	59 312	1 270	7,52%	4 461,13	59 312	1 373	9,51%	5 642,70	10 103,83	7 574,00	2 529,83
ST LAURENT EN GATINES	59 312	942	5,58%	3 308,97	59 312	889	6,16%	3 653,57	6 962,54	4 187,00	2 775,54
SAINT NICOLAS DES MOTETS	59 312	251	1,49%	881,69	59 312	259	1,79%	1 064,43	1 946,12	1 199,00	747,12
SAUNAY	59 312	699	4,14%	2 455,38	59 312	424	2,94%	1 742,54	4 197,92	4 013,00	184,92
VILLEDOMER	59 312	1 352	8,01%	4 749,18	59 312	1 974	13,68%	8 112,66	12 861,83	7 296,00	5 565,83
		16 885	100,00%	59 312,00		14 432	100,00%	59 312,00	118 624,00	86 860,00	31 764,00

### V. Actualisation des attributions de compensations après approbation du rapport de CLETC

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC du 14 septembre 2022 (avec 86 860 € estimé pour la prise de compétence)	Attribution de compensation 2023 révisée (avec coût retenu de la prise de compétence sur les charges 2022)
AUTRECHE	16 440,29 €	15 804,55 €
AUZOUER EN TOURAINE	54 843,34 €	51 385,49 €
LE BOULAY	51 363,74 €	49 992,43 €
CHATEAU-RENAULT	1 068 952,92 €	1 065 507,63 €
CROTELLES	33 111,62 €	32 350,66 €

DAME-MARIE-LES-BOIS	10 358,72 €	6 948,71 €
LA FERRIERE	2 690,21 €	2 389,89 €
LES HERMITES	14 286,45 €	13 596,51 €
MORAND	15 640,62 €	12 080,93 €
MONTHODON	42 406,83 €	41 461,16€
NEUVILLE-SUR-BRENNE	78 928,46 €	77 544,47 €
NOUZILLY	-5 847,78 €	-8 377,61 €
SAINT-LAURENT-EN-GATINES	21 421,85 €	18 646,31 €
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	10 324,81 €	9 577,69 €
SAUNAY	95 451,58 €	95 266,66 €
VILLEDOMER	152 489,80 €	146 923,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 662 863,46 €</b>	<b>1 631 099,46 €</b>

Considérant que le rapport de CLETC du 1<sup>er</sup> mars 2023 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de CLETC en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges et demande à l'Assemblée de se prononcer.

Après délibération et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants accepte le rapport de la CLECT et son transfert de charges.

#### ***XI – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL) :***

##### ***Délibération n°25/2023***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération n°26/2016 transférant la compétence éclairage public au SIEIL à compter du 01.05.2016, il aurait dû y avoir une convention de signer entre la Commune et le SIEIL qui définisse les modalités de mise à disposition du parc d'éclairage public existant et cela n'a pas été fait du fait que le trésorier de l'époque n'était pas d'accord sur l'inventaire du parc communal et accepté de payer sans cette convention.

Cet inventaire a été validé par la Trésorerie de Joué-les-Tours permettant ainsi de payer les factures du SIEIL qui depuis l'an passé ne pouvaient être réglées sans cette convention.

Monsieur le Maire donne donc lecture des termes de cette convention (ci-jointe en annexe) et demande au Conseil Municipal son approbation.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée accepte les termes de cette convention et charge Monsieur le Maire de la signer et de son application.

#### ***XIII – QUESTIONS DIVERSES :***

##### ***1°) Passage du bus numérique dans la Commune :***

Ce bus numérique a pour but d'initier gratuitement, les seniors retraités et des personnes ayant besoin d'aide pour remplir des formulaires sur le net. Il se déplace dans la Région Centre-Val de Loire.

Il peut accueillir deux ateliers, les seniors en difficulté avec le numérique. Les ateliers sont collectifs et ont durée de 3 heures le matin et l'après-midi. Il accueille 12 personnes par atelier. Il se déplace dans les zones périurbaines et rurales afin de compenser les difficultés de



mobilité des usagers éloignés des moyens de communication.

Depuis 2018, il a formé plus de 5.000 seniors dans la région.

Ces ateliers ont pour but de répondre aux diverses questions des participants, notamment en ce qui concerne le transfert de données du portable à l'ordinateur, de la gestion des courriels et du transfert de documents aux administrations, des diverses informations sur les opérations d'achats en ligne, de l'information sur les arnaques et surtout la prise en main des réseaux sociaux en développant et favorisant le lien social.

Le bus peut passer deux à trois fois par an, et les inscriptions se font en mairie.

#### 2°) La Maison France Service :

C'est un service qui existe à la Communauté de Communes du Castelrenaudais qui comme le bus numérique peut vous aider dans toutes vos démarches administratives à faire par internet.

Cette Maison va d'ailleurs essayer de s'installer en mairie une fois par mois pour être au plus près des administrés. Cela devrait voir un début de jour en septembre. Une communication plus vaste va se mettre en place prochainement.

#### 3°) Bulletin municipal n°6 :

##### **Délibération n°26/2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'ESAT de Lunay en ce qui concerne l'impression du bulletin municipal de cette année, il s'élève à 1.636,23 € TTC pour 52 pages en couleurs, et 450 exemplaires.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents et des votants, ce devis parce que c'est une entreprise qui emploie des personnes handicapées et que le travail d'impression a toujours été réalisé correctement, en tenant compte des exigences de la commission « Communication ». Et charge Monsieur le Maire de signer ce devis et de veiller à la bonne exécution de ce travail.

#### 4°) Entretien des chaudières et des climatisations :

##### **Délibération n°27/2023**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir les contrats d'entretien des chaudières et des climatisations, car l'Entreprise LE JEUNE avec qui la Commune avait ces contrats, est en liquidation. Aussi, il a fait appel à deux autres sociétés, les entreprises PROUST et LELOUP.

Pour l'entretien des chaudières, le montant s'élève à 660,00 € TTC pour l'Entreprise PROUST, et à 973,20 € TTC pour l'entreprise LELOUP ;

Pour l'entretien des climatisations, seule l'Entreprise LELOUP a fait une offre d'un montant de 1.045,80 € TTC, l'entreprise PROUST n'ayant pas cette spécialité à son actif.

Monsieur le Maire rapporte également que cela fait plusieurs années que nous sollicitons l'entreprise LE JEUNE pour un devis concernant le raccordement de la mairie au réseau de gaz de ville et qu'elle avait finie l'année dernière par en faire un de 3.200 € TTC, mais du fait de sa liquidation, il a demandé à l'entreprise PROUST et LELOUP, un devis, seule l'en-

entreprise PROUST a établi un devis d'un montant de 2.962,80 € TTC, l'entreprise LELOUP n'étant agréée pour le gaz.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, décide de retenir :

- L'entreprise PROUST pour l'entretien des chaudières, et le raccordement de la mairie au réseau gaz de ville,
- L'entreprise LELOUP pour l'entretien des climatisations.

Et charge Monsieur le Maire de signer les devis correspondants et du suivi de ces interventions.

#### 5°) Intervention de M. BUISSON :

Il informe les élus qu'il a été contacté par une société délégataire de l'Etat qui offre gratuitement des mousseurs de robinet, des robinets thermostatiques pour les radiateurs, des ampoules LED, dans le but de faire des économies d'énergie sur les énergies électriques, et sur le chauffage.

Il va être fait un inventaire de l'ensemble de ces fournitures pour passer la commande et comme cela peut concerner aussi les spots, il sera bon de profiter de cette occasion pour changer ceux de l'église énormément énergivore en électricité.

Il propose ainsi que M. DUBREUIL de réaliser la mise en œuvre de l'isolation extérieure des murs et de la toiture par eux-mêmes afin de permettre à la Commune de réaliser des économies. Les fournitures resteront bien sûr à la charge de la mairie, ainsi que le lot « Menuiseries ».

#### 6°) Intervention de M. DUBREUIL :

Il signale que M. SIMON-BALLAIRE, habitant de la Commune, travaille pour une société d'équipements en aire de jeux entre-autre, souhaite donner à la Municipalité, un ensemble de jeux d'occasion mais en très très bon état qu'une commune ne veut plus à cela il rajoutera des jeux de ressorts neufs.

Le Conseil est très touché de cette proposition et bien sûr accepte ce don, qui sera installé dans le lotissement des Alouettes ou demeure cette personne et ou il y a pour le moment le plus d'enfants en bas âge.

M. SIMON-BALLAIRE est même prêt à participer au montage. Les plaques des jeux seront commandées à sa société.

Un courrier de remerciements lui sera adressé prochainement.

#### 7°) Modification d'une délibération sur le remboursement des frais kilométriques des agents :

#### ***Délibération n°28/2023***

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées.

Dans sa séance du 25 novembre 2016, délibération n°82, conformément à la réglementation, le Conseil Municipal a fixé les taux de remboursement forfaitaires.

Afin d'être en conformité avec le décret n°2019-139 du 28 février 2019 qui modifient à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 certaines modalités de prise en charge de l'employeur des frais occasionnels par les déplacements des agents publics.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et votants,

- ➔ **DÉCIDE** des modalités de remboursement des frais de déplacements engagés par les agents et les élus de la Commune,
- ➔ **FIXE** l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents et les élus en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 h et 14 h pour le repas de midi et 18 h et 19 h pour le repas du soir, suivant le taux maximal pour les personnels civils de l'Etat, soit **15,25 €** en France Métropolitaine.
- ➔ **FIXE** l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (pour la chambre et le petit déjeuner), suivant la zone géographique :
  - Taux de base (France Métropolitaine) : **70 €**
  - Grandes Villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : **90 €**
  - Communes de la Métropole du Grand Paris (hors Paris) : **90 €**
  - Ville de Paris : **110 €**.

Ce taux est porté dans tous les cas à **120 €** pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

- ➔ **AUTORISE** le remboursement des frais de transport :
  - Liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par l'arrêté, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ou l' élu a reçu l'accord préalable de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel, tel qu'indiqué ci-dessous,

Catégories (puissance fiscale véhicule)	Moins de 2.000 km	De 2001 à 10.000 km	Plus de 10.000 km
De 5 cv et moins	0.29 €/km	0.36 €/km	0.21 €/km
De 6 cv et 7 cv	0.37 €/km	0.46 €/km	0.27 €/km
De 8 cv et plus	0.41 €/km	0.50 €/km	0.29 €/km

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	Vélocycleur (et autres véhicules à moteur)
0.14 €/km	0.11 €/km

- Liés à l'utilisation du train, sur la base du billet SNCF, 2<sup>ème</sup> classe de façon générale et sur la base du billet SNCF 1<sup>ère</sup> classe de façon exceptionnelle, après autorisation expresse de l'autorité territoriale,

- Liés à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale.
- ➔ **AUTORISE** le remboursement des frais de taxe sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commune, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux.
- ➔ **AUTORISE** le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun.
- ➔ **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacements sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe uniquement lorsque les agents participent aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel. Le remboursement sera dans ce cas limité à un concours par an et en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.
- ➔ **DÉCIDE DE FAIRE APPLIQUER** toutes les modifications conformément à la réglementation en vigueur.

8°) Piste cyclable reliant Neuville-sur-Brenne à Château-Renault :

Monsieur DUBREUIL indique que le dossier de la piste cyclable entre la Commune et Château-Renault est en bonne voie et que les travaux devraient commencer en fin d'année et que c'est à la Commune de se positionner pour être dans les premières à être reliée, avant la fin de l'année. Affaire à suivre.

9°) Feu d'artifice pour la Fête Nationale :

Monsieur le Maire donne lecture de devis du feu d'artifice pour la Fête Nationale du 15 juillet prochain. Le prix est un peu en hausse après deux ans sans festivité, à voir avec l'artificier. En attendant il invite les élus à se prononcer sur la musique de ce feu, il y a quatre propositions qui seront envoyées par internet dès ce lundi. Affaire à suivre.

La prochaine réunion du conseil municipal est programmée au jeudi 4 mai 2023 à 18 h 30.

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 21 heures 46 minutes.**

- délibération n°4/2023 : Annulation de la délibération reversant une partie de la taxe d'aménagement à la Comcom,
- délibération n°5/2023 : Approbation compte de gestion 2022 du service de l'Eau,
- délibération n°6/2023 : Approbation compte de gestion 2022 du service de l'Assainissement,
- délibération n°7/2023 : Approbation compte de gestion 2022 de la Commune,
- délibération n°8/2023 : Approbation du compte administratif 2022 du service de l'Eau,
- délibération n°9/2023 : Approbation du compte administratif 2022 du service de l'Assainissement,

- délibération n°10/2023 : Approbation du compte administratif 2022 de la Commune,
- délibération n°11/2023 : Affectation des résultats 2022 pour 2023 du service de l'Eau,
- délibération n°12/2023 : Affectation des résultats 2022 pour 2023 du service de l'Assainissement,
- délibération n°13/2023 : Affectation des résultats 2022 pour 2023 de la Commune,
- délibération n°14/2023 : Attributions des subventions pour 2023,
- délibération n°15/2023 : Vote des taux d'imposition communaux pour 2023,
- délibération n°16/2023 : Vote du budget 2023 du service de l'Eau,
- délibération n°17/2023 : Vote du budget 2023 du service de l'Assainissement,
- délibération n°18/2023 : Vote du budget 2023 de la Commune,
- délibération n°19/2023 : Devis de voirie pour 2023,
- délibération n°20/2023 : Devis de débarnage pour 2023,
- délibération n°21/2023 : Achat d'une débroussailleuse,
- délibération n°22/2023 : Spectacle pour apport de fonds pour restauration de l'église,
- délibération n°23/2023 : Modifications statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- délibération n°24/2023 : Transfert à la Communauté de Communes du Castelrenaudais de la compétence jeunesse - enfance,
- délibération n°25/2023 : Convention de compétence du SIEIL pour maintenance de l'éclairage public,
- délibération n°26/2023 : Impression du bulletin municipal n°6,
- délibération n°27/2023 : Devis pour entretien des chaudières et des climatisations,
- délibération n°28/2023 : Remboursement de frais kilométriques aux agents.

<b>M. GOMMÉ</b>	<b>M. DUBREUIL</b>	<b>M. BUISSON</b>	<b>Mme MOREL</b>
<b>Mme BAUX</b>	<b>Mme VERDELLO</b>	<b>M. FARCY</b>	<b>M. FORGET</b> (Absent)
<b>M. GUILLOTIN J.</b>	<b>M. GUILLOTIN R.</b> (Absent excusé pouvoir à M. GUILLOTIN J.)	<b>M. LEMATRE</b> (Absent)	<b>M. REZÉ</b>